

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-068

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Romans Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

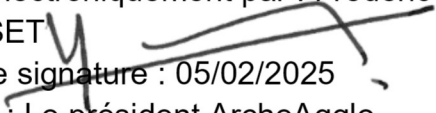
Article 1 – De signer la convention mettant à disposition le dimanche 4 mai 2025, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Romans Triathlon, siège social 150 A route des gouverneurs, 26300 Chatuzange le Goubet.

Article 2 – L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET 
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo